

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

ISSENHEIM

Département (collectivité)	Haut-Rhin
Arrondissement (subdivision)	Thann-Guebwiller
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Issenheim.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

NOM	PRENOM	PROCURATION
JUNG	MARC	OTTMANN Aurélie
SCURGIOL	CHRISTIAN	HUNOLD Pierre
FOFINA	NADING	NGESONGNI Sophie
CIASCIALI	GUY	REGETTOR Sylvie
RIZZO	VICTOR	ENZO Julien
D'AMBROSIO	NICOLE	
GRACIOL	COLLETTE	
HUGNIER	FRIGOT	
LOUBAUD	MARTINE	
BIGHIOL	NICOLE	
ROTH	FRANCK	FLUCH Biatrice
PIGNOTTI	PAOLO	
LOGESCHOL	VÉRONIQUE	
ABADONNA	DOMINIQUE	
BIDAU	MANDINE	
JUNG	GATHIOL	BRUGESCHY Michaël

Absents² :

NOM	PRENOM	PROCURATION

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

1. **Mise en place du bureau électoral**

M./ Mme..... JUNG Marc....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./ Mme..... LOUBAUD Marlène..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes..... Michel D'AMOROSIO, Victor RIZZO, Armendou BIANCI
Gauthier JUNG.....

2. **Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait éliredélégués (et/ou délégués supplémentaires) et suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait

connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	23

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ISANA	23	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

ISSANGI

Liste A : ISANTA

Liste nominative des personnes désignées : ISANTA

Liste B

~~Liste nominative des personnes désignées :~~

Liste C

~~Liste des personnes désignées :~~

~~Etc.~~

TITULAIRES

1. - MONDLO Pierre
2. - PERSONNI Sophie
3. - JUNZ Gauthier
4. - FOFANTA Abdou
5. - HUGNIER Firda
6. - LOGTSCHKA Veronique
7. - JUNZ Jare

SUPPLÉANTS

1. - PIGNOTTI Rolo
2. - BIGUCA Nick
3. - RIZZO Victor
4. - CASCIARI Guy

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de
.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

[Handwritten notes and lists in French, including names and numbers, partially obscured by a diagonal line.]



Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020

<p>Département du Haut-Rhin</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 23</p> <p>Nombre des membres qui ont assisté à la séance : 16</p> <p>Nombre d'absent excusé et représenté : 7</p> <p>Nombre d'absent excusé et non représenté : 0</p> <p>Absent non excusé : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt à dix-neuf heures Le dix juillet</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim, étant assemblé en session ordinaire, au club house de football (95 rue de Guebwiller 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 03/07/2020, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Christian SCHREIBER, Mme Nadine FOFANA, M. Guy CASCIARI, M. Victor RIZZO, Adjoint au Maire, M. Michel D'AMBROSIO, Mme Colette GAECHTER, Mme Martine LOUBAUB, Mme Nicole BIEHLER, M. Franck ROTH, M. PIGNOTTI Paolo, Mme Véronique LOETSCHER, M. Dominique ABADOMA, Mme Amandine BIDAU, M. Gauthier JUNG, Conseillers Municipaux.</p> <p>Absentes étant excusées : Mme Béatrice FLACH, Ajointe Mme Sylvie REMETTER, Adjointe M. Pierre HUNOLD, Conseiller Municipal Mme Sophie PERSONENI, Conseillère Municipale M. Michaël BRUETSCHY, Conseiller Municipal Mme Aurélie OTTMANN, Conseillère Municipale M. Julien EMIRO, Conseiller Municipal</p> <p>Procurations : Mme Béatrice FLACH à M. Franck ROTH Mme Sylvie REMETTER à M. Guy CASCIARI M. Pierre HUNOLD à M. Christian SCHREIBER Mme Sophie PERSONENI à Mme Nadine FOFANA M. Michaël BRUETSCHY à M. Gauthier JUNG Mme Aurélie OTTMANN à M. Marc JUNG M. Julien EMIRO à M. Victor RIZZO</p> <p>Absent excusé et non représenté : /</p> <p>Absent non excusé : /</p> <p>Assistaient en outre à la séance : /</p>
---	---

COMPLÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DU 10/07/2020**ORDRE DU JOUR :**

POINT 6	GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
6.1	Désignation d'un correspondant Défense	3
6.2	Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Lauch	3
POINT 7	PARTENAIRES	4
7.1	Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 5 et RD 3 bis III à ISSENHEIM/ Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage	4
POINT 8	BUDGET	5
8.1	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Edu Prêt » d'un montant total de 1 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension et rénovation de l'École Maternelle « Sœur Fridoline » (PSPL)	5
8.2	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Mobi Prêt » d'un montant total de 436 187€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un pont sur la Lauch (PSPL)	6
8.3	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Mobi Prêt » d'un montant total de 771 425€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la l'aménagement de la rue de Nevers (PSPL)	7
8.4	Budget de l'exercice 2020 : décisions modificatives n°1, n°2 et n° 3	8
8.5	Budget de l'exercice 2020 : décisions modificatives n°4	9

POINT 6 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Créé en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, le correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Les interlocuteurs de ce correspondant sont, au niveau local, la Préfecture et la délégation militaire départementale.

Il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de la Région. Il est un relais pour apporter des informations sur l'actualité défense.

Il doit pouvoir expliquer le parcours citoyen (recensement, journée d'appel de préparation à la défense...) et il a également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ce correspondant défense doit obligatoirement faire partie du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature suivante :

- M. Michaël BRUETSHY

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Aucune autre candidature n'étant enregistrée après appel de candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations, désigne M. Michaël BRUETSHY comme correspondant défense.

6.2 Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Lauch

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Compte tenu du changement de statut et afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du, il convient d'élire les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de la Lauch.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que la délibération du 24 juin qui doit être amendée en partie « désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Lauch » ;

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

1 siège de titulaire :

- M. Victor RIZZO

1 siège de suppléant :

- M. Michel D'AMBROSIO

Aucune autre candidature n'étant enregistrée après appel de candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations, élit les représentants pour siéger du Syndicat Mixte de la Lauch.

POINT 7 PARTENAIRES

7.1 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 5 et RD 3 bis III à ISSENHEIM/ Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a informé la commune que le projet d'aménagement des RD 5 et RD n°3 bis a été retenu au titre de la programmation des opérations au cours de l'année 2020.

Pour ce faire, une convention qui organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique doit être signée.

En application de ces dispositions, les parties décident de désigner la Commune d'ISSENHEIM comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, la Commune d'ISSENHEIM acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'annexe.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Vous la trouverez en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- ***Valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 3 bis/RD 5 à ISSENHEIM / Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage, jointe en annexe ;***
- ***Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune d'ISSENHEIM.***

POINT 8 BUDGET

8.1 Réalisation d'un Contrat de Prêt « Edu Prêt » d'un montant total de 1 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension et rénovation de l'École Maternelle « Sœur Fridoline » (PSPL)

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet d'extension et rénovation de l'École Maternelle « Sœur Fridoline ».

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

La Caisse des Dépôts est en mesure de financer le projet à travers le dispositif « Edu Prêt », une offre de prêt dédiée aux projets de construction, rénovation et transformation des bâtiments éducatifs, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Edu Prêt
Montant	1 000 000 €
Durée du préfinancement	6 mois
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	0.43%
Amortissement	Échéances prioritaire (intérêt différés)
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les résultats y afférent ;

Considérant l'offre de prêt « Edu Prêt » pour le projet de Restructuration et extension de l'école Sœur Fridoline de la Caisse des dépôts et Consignation composé pour un montant de 1 000 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-avant ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- **Autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Contracte auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, un prêt de 1 000 000 € pour le financement de l'extension et rénovation de l'École Maternelle « Sœur Fridoline,**
- **Approuve les caractéristiques financières du prêt visées ci-dessus.**

8.2 Réalisation d'un Contrat de Prêt « Mobi Prêt » d'un montant total de 436 187€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un pont sur la Lauch (PSPL)

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement notamment pour la construction d'un pont sur la Lauch.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 436 187 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

La Caisse des Dépôts est en mesure de financer le projet à travers le dispositif « Mobi Prêt », une offre de prêt dédiée aux projets de modernisation d'infrastructures de transport et au développement des mobilités innovantes, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Mobi Prêt
Montant	436 187 €
Durée du préfinancement	6 mois
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	0.43%
Amortissement	Échéances prioritaire (intérêt différés)
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les résultats y afférent ;

Considérant l'offre de prêt « Mobi Prêt » pour la construction d'un pont sur la Lauch de la Caisse des dépôts et Consignation composé pour un montant de 436 187 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-avant ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- **Autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Contracte auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, un prêt de 436 187 € pour le financement de la construction d'un pont sur la Lauch,**
- **Approuve les caractéristiques financières du prêt visées ci-dessus.**

8.3 Réalisation d'un Contrat de Prêt « Mobi Prêt » d'un montant total de 771 425€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la l'aménagement de la rue de Nevers (PSPL)

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'aménagement de la rue de Nevers.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 771 425 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

La Caisse des Dépôts est en mesure de financer le projet à travers le dispositif « Mobi Prêt », une offre de prêt dédiée aux projets de modernisation d'infrastructures de transport et au développement des mobilités innovantes, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Mobi Prêt
Montant	771 425 €
Durée du préfinancement	6 mois
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	0.43%
Amortissement	Échéances prioritaire (intérêt différés)
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires et les résultats y afférent ;

Considérant l'offre de prêt « Mobi Prêt » pour l'aménagement de la rue de Nevers de la Caisse des dépôts et Consignation composé pour un montant de 771 425 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-avant ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- **Autorise M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,**
- **Contracte auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, un prêt de 771 425 € pour le financement de l'aménagement de la rue de Nevers,**
- **Approuve les caractéristiques financières du prêt visées ci-dessus.**

8.4 Budget de l'exercice 2020 : décisions modificatives n°1, n°2 et n°3

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

M. le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Ces décisions modificatives n° 1, n°2 et n°3 ont pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section de fonctionnement.

Il vous est proposé les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 :

- Diminution de crédit de 276 015,60 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) », compte 022 ;
- Augmentation de crédit de 138 007,80 € du chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 617 « Études et recherches » ;
- Augmentation de crédit de 138 007,80 € du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » compte 64131 « Personnels non titulaires – rémunération » ;

Décision modificative n°2 :

- Diminution de crédit de 3 000 € du chapitre 77 « Produits exceptionnels - recettes de fonctionnement », compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » ;
- Augmentation de crédit de 3 000 € du chapitre 024 « Produits de cessions - recettes d'investissement » ;

Décision modificative n°3 :

- Diminution de crédit de 3 000 € du chapitre 020 « dépenses imprévues (investissement) ;
- Augmentation de crédit de 3 000 € du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », compte 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- **Adopte les décisions modificatives n° 1, n°2 et n°3 de l'exercice 2020 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;**
- **Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément aux décisions modificatives n° 1, n°2 et n°3 en annexe et à la présente délibération ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

8.5 Budget de l'exercice 2020 : décisions modificatives n°4

Rapporteur : M. Marc JUNG, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Le recours à des prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 207 612 €, nous oblige à faire une décision modificative.

La décision modificative n°4 a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section d'investissement.

Décision modificative n° :

- Augmentation de crédit de 2 207 612 € du chapitre 021 « immobilisations corporelles », compte 2115 « Terrains bâtis »
- Augmentation de crédit de 2 207 612 € du chapitre 16 « Emprunts et Dettes assimilées », compte 1641 « Emprunts en euros »

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative afin de pouvoir contracter des prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 2 207 612 € ;

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 7 procurations :

- **Adopte les décisions modificatives n° 4 de l'exercice 2020 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et à + 2 206 612 € en section d'investissement ;**
- **Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément aux décisions modificatives n° 4 en annexe et à la présente délibération ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**